



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A-2023-2172
Portant réglementation du stationnement

RUE DES TANNEURS

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 03/10/2023 émise par La Générale de Couverture demeurant 306, avenue Saint Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que la déclaration préalable concernant des travaux de réparation de toiture RUE DES TANNEURS n'a pas été demandée

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°A-2023-2064 est retiré.

Article 2

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 5/10/23
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

La Générale de Couverture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.